

Entre les soussignés :

Cabinet DURRAT, une marque du groupe Stellium, 8 rue des Bergers 38000 GRENOBLE, enregistré au registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, France depuis le 9 décembre 2016 sous l'identifiant 525 379 681 , Prestataire de services d'investissement régulé sous le numéro 11060177 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers Français (AMF) et membre de l'Association Internationale des Firmes d'Investissement (IIFA),

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'une part,

Et :

Nom :

Prénom :

Adresse pour notice :

Ci-après désigné « l'Apporteur »

D'autre part,

AVANT-PROPOS

- I. Le Bénéficiaire est une société de conseil spécialisé dans les placements, acquisitions, stockage et négoce de produits viticoles, physiques ou financiers.
- II. L'Apporteur est une personne physique jouissant d'un réseau étendu de partenaires et prospects potentiellement intéressés par les services commercialisés par le Bénéficiaire.
- III. Le Bénéficiaire est intéressé à servir des prospects présentés par l'Apporteur et l'Apporteur est intéressé à présenter des prospects au Bénéficiaire.
- IV. Le présent contrat a pour but d'encadrer les relations entre le Bénéficiaire et l'Apporteur.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent contrat

L'Apporteur s'engage à signaler au Bénéficiaire l'existence de tout prospect – dont le Bénéficiaire ne connaissait pas l'existence, ou n'était pas en mesure de contracter avec sans l'intervention de l'Apporteur – susceptible d'être intéressé par les produits et services commercialisés par ce dernier. Il mettra en relation le prospect et le Bénéficiaire en vue de favoriser la conclusion d'une transaction par le Bénéficiaire au profit du prospect.

Article 2 : Régime juridique du présent mandat

L'Apporteur bénéficie d'une indépendance totale pour l'organisation de son activité et pour le choix de ses collaborateurs. Il n'endosse aucune responsabilité en cas de litige entre ses prospects et le Bénéficiaire. En particulier, l'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire qu'il n'exerce pas d'une façon exclusive et constante une profession de représentant et réalise des opérations commerciales pour son compte personnel, et qu'il en sera ainsi pendant toute la durée du Contrat.

Article 3 : Déclaration de l'Apporteur

L'Apporteur déclare sur l'honneur au Bénéficiaire qu'il n'est lié par aucun engagement lui interdisant d'exécuter le présent contrat. Il garantit le Bénéficiaire contre tout recours qui serait exercé par toute personne physique ou morale qui serait lésée par l'exercice de sa mission.

Article 4 : Durée et portée géographique

Les parties concluent le présent mandat pour une durée de douze mois. La collaboration commencera dès la signature dudit mandat.

L'Apporteur n'est pas limité dans sa zone géographique de prospection, dès lors que ses prospects présentent des caractéristiques conformes aux pré-requis émis par le Bénéficiaire.

Article 5 : Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire garantit à l'Apporteur que les produits et services qu'il commercialise sont conformes aux normes en vigueur ainsi qu'à la description qui en est faite sur les supports commerciaux – brochure, site internet – du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire communiquera à l'Apporteur toutes les informations, contenus et supports utiles à la promotion de ses produits et services.

Article 6 : Rémunération de l'Apporteur

La collaboration apportée par l'Apporteur sera rémunérée par **une commission fixe d'un et demi pour cent (1.5 %) des dépôts de capital réalisés** au travers des ouvertures de compte que ce dernier aura effectué avec les prospects que l'Apporteur lui aura présentés.

Il est entendu que les commissions perçues par le Bénéficiaire ne seront en fonction que du premier apport effectué par ses prospects, et non de l'évolution de leur plan ou des plus-values liées aux performances de ce dernier.

Les commissions seront dues au titre de transactions réalisées avec les prospects présentés par l'Apporteur au Bénéficiaire, de même que celles réalisées par l'intermédiaire de ces derniers avec des tiers. Ces commissions constituent une rémunération globale, forfaitaire et définitive pour toutes les prestations et tous les frais de l'Apporteur au titre du présent contrat, sans aucune exception ni réserve.

Les commissions sont payables à réception des fonds déposés par le prospect parrainé, par apport au crédit du compte courant de l'Apporteur par virement bancaire sous 7 jours. Celui-ci reconnaît qu'il ne disposera d'aucun droit de propriété sur les clients qu'il apportera au Bénéficiaire.

A l'issue du contrat l'apporteur percevra une prime de 1.5% pour un chiffre d'affaire annuel supérieur ou égal à 100 000 euros (cent mille euros).

Pour un chiffre d'affaire annuel supérieur ou égal à 150 000 euros (cent cinquante mille euros) la prime passera automatiquement à 1.8%.

Et pour un chiffre d'affaire annuel supérieur ou égal à 200 000 euros (deux cent mille euros) la prime passera automatiquement à 2%.

Les primes sont payables à l'issue du contrat par virement bancaire sous 7 jours.

Article 7 : Confidentialité

Les termes du présent contrat sont strictement couverts par le secret professionnel. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'elles soient privées ou publiques, physiques ou morales.

Article 7 : Cessation du contrat

Le présent contrat est établi intuitu personae et ne saurait être transmis ou sous-traité à un tiers. La partie qui souhaiterait mettre fin au présent contrat devra le signaler à l'autre partie par courrier – original ou électronique – en respectant un préavis d'un mois.

Article 8 : Intégralité

Ce contrat, qui exprime l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet. Le fait pour une Partie d'omettre de se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir.

Article 9 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux français.

Fait en autant d'exemplaires que de partie le :

Le Bénéficiaire

L'Apporteur

CABINET DURRAT

Représenté par : François Durrat

Titre : Directeur

Nom ou Société :

Représenté par :

Titre :